

Assemblée générale de l'OMPI

Cinquante-septième session (31^e session extraordinaire)
Genève, 9 – 17 juillet 2024

RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D'AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR)

établi par le Secrétariat

1. Le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") s'est réuni deux fois depuis la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale de l'OMPI. La [quarante-quatrième session du SCCR](#) s'est tenue du 6 au 8 novembre 2023, et la [quarante-cinquième session du SCCR](#) du 15 au 19 avril 2024. Les deux sessions se sont déroulées sous une forme hybride.
2. À sa cinquante-sixième session, tenue du 4 au 6 juillet 2023, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné le rapport sur l'état d'avancement des travaux du SCCR (document [WO/GA/56/5](#)). Elle a pris note du rapport et a prié le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions traitées dans le rapport.
3. Le présent document fait le point sur l'état d'avancement des travaux du SCCR. Les résumés présentés par le président et la présidente des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du SCCR font l'objet des annexes du présent document.

PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

4. La question de l'actualisation de la protection des organismes de radiodiffusion, afin de tenir compte de l'évolution technologique, a été examinée à toutes les sessions du SCCR depuis 1998, y compris lors des deux sessions spéciales consacrées exclusivement à ce sujet en 2007.
5. À la quarante-quatrième session, le "Troisième projet révisé de texte pour le traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion", établi par le président, a été

présenté (document [SCCR/44/3](#)). Le comité a organisé des discussions plénières et informelles sur ce texte. À la quarante-cinquième session, la présidente a présenté un “Projet de traité de l’OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion” (document [SCCR/45/3](#)), établi par le président en collaboration avec les vice-présidents et les facilitateurs, compte tenu des délibérations de la quarante-quatrième session et des observations des membres. Le comité a organisé des discussions plénières et informelles sur ce texte. Compte tenu de ces discussions, la présidente rédigera une nouvelle version du texte afin de permettre au comité de l’examiner et de déterminer, à la quarante-sixième session, s’il convient ou non de recommander à l’Assemblée générale de l’OMPI de convoquer une conférence diplomatique.

6. La question de la protection des organismes de radiodiffusion restera inscrite à l’ordre du jour de la quarante-sixième session.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS

7. Le SCCR examine la question des exceptions et limitations relatives au droit d’auteur depuis 2004 et la question des limitations et des exceptions relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des personnes ayant d’autres handicaps, à chacune de ses sessions depuis 2012.

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS : BIBLIOTHÈQUES ET SERVICES D’ARCHIVES

LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D’ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D’AUTRES HANDICAPS

8. À la quarante-quatrième session, Mme Raquel Xalabarder a présenté l’“Étude sur les défis que doivent relever les instituts de recherche et les objectifs de la recherche en matière de droit d’auteur” (document SCCR/44/4). Suite à l’intégration des observations formulées par les délégations, une version révisée a été publiée avant la quarante-cinquième session (document [SCCR/44/4 REV.](#)).

9. À la quarante-cinquième session, le Secrétariat a présenté un rapport sur la table ronde virtuelle consacrée aux utilisations transfrontières d’œuvres protégées par le droit d’auteur dans les secteurs de l’enseignement et de la recherche, organisée entre les sessions, le 15 mars 2024, selon une approche fondée sur des études de cas.

10. À la quarante-quatrième session, le groupe des pays africains a présenté le “Projet de proposition du groupe des pays africains pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations” (document [SCCR/44/6 REV.](#)).

11. À la quarante-cinquième session, le Secrétariat a présenté le “Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions et observations préliminaires reçu au 29 mars 2024” (document [SCCR/45/6](#)). Le projet de plan de mise en œuvre a été établi à la demande des membres.

12. Au cours de la quarante-cinquième session, le comité a demandé au Secrétariat d’établir un document de travail informel intitulé “Document existant”, comprenant le document SCCR/45/6 et son annexe contenant toutes les observations reçues par le Secrétariat sur ce document, ainsi que les observations du groupe des pays africains reposant sur le document [SCCR/44/6 REV.](#) Il a été convenu par le comité d’intituler le document “Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions” (document [SCCR/45/10 PROV.](#)). En vue de faire progresser le “Programme de travail sur les

exceptions et limitations” adopté à la quarante-troisième session (document [SCCR/43/8 REV.](#)), les membres sont invités à faire part de leurs observations sur le document [SCCR/45/10 PROV](#) au Secrétariat d’ici au 15 octobre 2024, afin que celui-ci puisse mener une série de consultations avec les coordonnateurs de groupe et les membres intéressés, en vue d’établir et de publier un projet de plan de mise en œuvre révisé qui serait examiné à la quarante-sixième session.

13. À la quarante-quatrième session, les États-Unis d’Amérique ont présenté le “Version mise à jour du document intitulé ‘Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives’ (document SCCR/26/8)” (cf. Version mise à jour, document [SCCR/44/5](#)). À la quarante-cinquième session, la délégation des États-Unis d’Amérique a donné une explication du document, qui sera examinée à la quarante-sixième session du SCCR.

14. La question des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives et la question des exceptions et les limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps resteront inscrites à l’ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

QUESTIONS DIVERSES

EXAMEN DU DROIT D’AUTEUR DANS L’ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

15. L’examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique est traité sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour depuis la trente et unième session du SCCR tenue en décembre 2015.

16. À la quarante-quatrième session, le Secrétariat a présenté un aperçu de haut niveau des résultats de la séance d’information tenue sur le marché de la diffusion musicale en continu à la quarante-troisième session.

17. Durant la quarante-quatrième session, le GRULAC a présenté la “Proposition relative à un examen du droit d’auteur dans l’environnement numérique” (document [SCCR/43/7](#)). À la quarante-cinquième session, le GRULAC a présenté le “Projet de programme de travail sur le droit d’auteur dans l’environnement numérique” (document [SCCR/45/4](#)). Le projet de programme de travail sera examiné plus avant à la quarante-sixième session.

18. À la quarante-quatrième session, le groupe B a présenté une “Proposition de séance d’information sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur” (document [SCCR/44/8](#)).

19. À la quarante-cinquième session, le Secrétariat a organisé une “Séance d’information sur les perspectives et les enjeux liés à l’intelligence artificielle générative en matière de droit d’auteur” (voir les documents [SCCR/45/5](#), [SCCR/45/8](#), et [SCCR/45/9](#)). Une séance d’information complémentaire sur l’intelligence artificielle générative et le droit d’auteur sera organisée lors de la quarante-sixième session, au titre du point de l’ordre du jour consacré au droit d’auteur dans l’environnement numérique.

DROIT DE SUITE

20. Le droit de suite est traité sous le point “Questions diverses” de l’ordre du jour depuis la trente et unième session du SCCR tenue en décembre 2015.

21. À la quarante-quatrième session, le Secrétariat a fait le point sur l’état d’avancement des travaux en cours. À la quarante-cinquième session, l’“Instrument de l’OMPI relatif au droit de suite des artistes (deuxième partie)” (document [SCCR/45/INF/2](#)) a été publié. Les délégations

ont été invitées à envoyer leurs observations au Secrétariat d'ici au 15 octobre 2024, afin qu'une version révisée puisse être établie pour la quarante-sixième session.

22. La question du droit de suite restera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

PROTECTION DES DROITS DES METTEURS EN SCÈNE

23. La question de la protection des droits des metteurs en scène est examinée sous le point "Questions diverses" depuis la trente-cinquième session du SCCR tenue en novembre 2017.

24. Aux quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions, le comité a été informé des dernières évolutions présentées par le Secrétariat.

25. La question de la protection des droits des metteurs en scène restera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

DROIT DE PRÊT PUBLIC

26. Le droit de prêt public est traité sous le point "Questions diverses" de l'ordre du jour depuis la quarantième session du SCCR tenue en novembre 2020.

27. À la quarante-quatrième session, le Secrétariat a fait le point sur l'état d'avancement des travaux en cours. À la quarante-cinquième session, l'"Étude exploratoire sur le droit de prêt public" (document [SCCR/45/7](#)), demandée par les membres à la quarante-troisième session, a été présentée par son auteur, Mme Sabine Richly. Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations au Secrétariat d'ici au 15 octobre 2024, afin qu'une version révisée puisse être établie pour la quarante-sixième session.

28. La question du droit de prêt public restera inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session.

PROPOSITION D'ÉTUDE SUR LES DROITS DES AUTEURS AUDIOVISUELS

29. À la quarante-quatrième session, la délégation de la Côte d'Ivoire a présenté une "Proposition d'étude sur les droits des auteurs audiovisuels et leur rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres" (document [SCCR/44/7](#)). La proposition a été examinée à la quarante-cinquième session et sera examinée plus avant à la quarante-sixième session.

30. *L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée*

i) à prendre note du "Rapport sur le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes" (document WO/GA/57/3); et

ii) à prier le SCCR de poursuivre ses travaux sur toutes les questions dont il est rendu compte dans le document WO/GA/57/3.

[Les résumés présentés par le président et la présidente des quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions du SCCR suivent]

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Quarante-quatrième session
Genève, 6 – 8 novembre 2023

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

établi par le président

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quarante-quatrième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par la vice-directrice générale, Mme Sylvie Forbin. M. Owen Ripley a assuré la présidence et MM. Aziz Dieng et Peter Lábody ont assumé les fonctions de vice-présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/44/1 Prov.).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

3. Le comité a élu, pour ses sessions à tenir en 2024 et 2025,

Sessions prévues en 2024

Présidente : Adriana Moscoso del Prado (Espagne)

Vice-président(e)s : Vanessa Cohen (Costa Rica) et Peter Lábody (Hongrie)

Sessions prévues en 2025

Présidente : Vanessa Cohen (Costa Rica)

Vice-président(e)s : Peter Lábody (Hongrie) et Adriana Moscoso del Prado (Espagne)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

4. Le comité a approuvé à cette occasion l'accréditation en qualité d'observatrices *ad hoc* aux sessions du SCCR des organisations non gouvernementales ci-après, mentionnées dans l'annexe du document SCCR/44/2 :

- Kazakhstan Authors' Society (KazAK)
- Association of Entertainment Law (DENAÉ)
- Canaan Bridges Consulting Inc.
- Centro Colombiano del Derecho de Autor (CECOLDA)

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

5. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-quatrième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=78391.

6. Le *Troisième projet révisé de texte pour le Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion* (document SCCR/44/3), établi sous l'autorité du président, a été présenté par le vice-président, M. Peter Lábody, et les facilitateurs, MM. Hezekiel Oira et Jukka Liedes.

7. Le *Troisième projet révisé de texte pour le Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion* établi par le président (document SCCR/44/3) a servi de base aux discussions du comité.

8. Le président évalue l'état d'avancement de ces travaux de la manière suivante. En ce qui concerne les objectifs, les membres du comité s'accordent à dire que tout traité éventuel devrait mettre étroitement l'accent sur le piratage des signaux, ne devrait pas s'étendre aux activités postérieures à la fixation et devrait laisser aux États membres la possibilité de mettre en œuvre les obligations par des moyens juridiques adéquats et efficaces. Il est également communément admis que l'objet de la protection (l'objet) de tout traité potentiel devrait se rapporter aux signaux porteurs de programmes liés à la transmission linéaire.

9. Le président est d'avis que trois points principaux appellent encore une décision au titre de ce point de l'ordre du jour, à savoir :

1. la question de savoir s'il convient de prévoir un niveau minimum de protection pour les transmissions sur les réseaux informatiques et, dans l'affirmative, quel type et quel niveau de protection;
2. la portée des signaux porteurs de programmes devant être protégés par tout traité, et plus particulièrement l'accès avant transmission, le rattrapage (transmission de "programmes enregistrés") et les signaux antérieurs à la diffusion;
3. la recherche d'un juste équilibre en ce qui concerne l'approche en matière de limitations et d'exceptions.

10. Dans l'optique de la nouvelle présidence, le président a l'intention de conclure les travaux sur le *Troisième projet de texte révisé du traité de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion* en abordant les questions techniques soulevées au cours des délibérations.

11. Dans l'ensemble, le président est d'avis que les discussions techniques ont été productives et ont permis de parvenir à une communauté de vues sur les éventuels points d'accord, les points de désaccord, ainsi que les éventuelles décisions à prendre.

12. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du SCCR.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

13. Ces deux points de l'ordre du jour ont été traités conjointement. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-quatrième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=78391.

14. Après un point rapide du Secrétariat sur l'état d'avancement des travaux relatifs à ces points de l'ordre du jour, Mme Raquel Xalabarder a présenté l'*Étude sur les défis que doivent relever les instituts de recherche et les objectifs de la recherche en matière de droit d'auteur* (document SCCR/44/4). Son exposé a été bien accueilli par le comité. Une séance de questions-réponses a suivi. Les observations au sujet de cette étude peuvent être envoyées par courrier électronique à l'adresse copyright.mail@wipo.int d'ici au 12 janvier 2024.

15. Par la suite, les États-Unis d'Amérique ont présenté la Version mise à jour du document intitulé "Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des

bibliothèques et des services d'archives" (document SCCR/44/5). Cette proposition fera l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine réunion du comité.

16. En vue de faire progresser le programme de travail sur les exceptions et limitations adopté à la quarante-troisième session du SCCR, le groupe des pays africains a également présenté le *Projet de proposition du groupe des pays africains pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations* (document SCCR/44/6). Cette proposition fera l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine réunion du comité.

17. Compte tenu de la proposition de plan de mise en œuvre présentée par le groupe des pays africains à la quarante-quatrième session du SCCR et des observations formulées par les États membres au sujet de cette proposition à la présente session, le Secrétariat devrait, avant la prochaine session du SCCR, organiser une table ronde virtuelle, selon une approche fondée sur des études de cas, consacrée aux utilisations transfrontières d'œuvres protégées par le droit d'auteur dans les secteurs de l'enseignement et de la recherche, ouverte à tous les États membres ainsi qu'aux observateurs. En outre, le Secrétariat devrait présenter à la prochaine session du SCCR un plan de mise en œuvre complet du programme de travail sur les exceptions et les limitations, en tenant compte des observations formulées par les États membres à la présente session du SCCR. Le Secrétariat devrait consulter les États membres au sujet d'une version préliminaire de ce plan de mise en œuvre avant de le présenter à la prochaine session du SCCR.

18. Les points de l'ordre du jour consacrés aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps resteront inscrits à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du SCCR.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

19. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-quatrième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=78391.

20. En ce qui concerne le droit d'auteur dans l'environnement numérique, le Secrétariat a présenté un aperçu de haut niveau des résultats de la séance d'information organisée sur le marché de la diffusion musicale en continu à la quarante-troisième session du SCCR. Le Secrétariat est prêt à établir un rapport plus exhaustif de la séance d'information.

21. Le GRULAC a présenté la *Proposition relative à un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique* (document SCCR/43/7), qui propose d'inclure la question du droit d'auteur dans l'environnement numérique en tant que point permanent de l'ordre du jour et d'entreprendre des activités supplémentaires sur la musique dans l'environnement numérique. Le groupe a également proposé que des sujets plus divers soient traités au titre de cette question. Certains membres ont accueilli favorablement ces propositions, tandis que d'autres ont émis des réserves. Le GRULAC présentera un programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique à la prochaine réunion du comité.

22. La délégation de la Côte d'Ivoire a présenté une *Proposition d'étude sur les droits des auteurs audiovisuels et leur rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres* (document SCCR/44/7). La proposition a été examinée par le comité. Certains membres du comité ont accueilli favorablement la proposition, tandis que d'autres ont demandé à disposer de plus de temps pour l'examiner et que d'autres encore ont suggéré d'élargir le sujet de l'étude aux artistes-interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Cette proposition fera l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine réunion du comité.

23. Le groupe B a présenté une *Proposition de séance d'information sur l'intelligence artificielle générative et le droit d'auteur* (document SCCR/44/8). Certains membres du comité ont accueilli favorablement la proposition, tandis que d'autres ont demandé à disposer de plus de temps pour l'examiner et que d'autres encore ont suggéré de rattacher ce thème au droit d'auteur dans l'environnement numérique.

24. En ce qui concerne les thèmes du droit de suite, du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène et du droit de prêt public, le Secrétariat a présenté des informations actualisées succinctes sur l'état d'avancement des travaux en cours.

25. À la lumière du débat en plénière sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique et de l'impact croissant de l'intelligence artificielle sur les industries de la création, le comité invite le Secrétariat à organiser une séance d'information sur les enjeux et les perspectives associés à l'intelligence artificielle en ce qui concerne le droit d'auteur. Cette séance d'information aurait lieu au titre du point de l'ordre du jour consacré au droit d'auteur dans l'environnement numérique à la prochaine réunion du comité.

26. Le point "questions diverses" restera inscrit à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session du SCCR.

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LE PRÉSIDENT

27. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par le président. Le président a précisé que le présent résumé rendait compte de son point de vue sur les résultats de la quarante-quatrième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

28. S'agissant des réunions futures, certains membres ont exprimé leur préférence pour que le comité revienne à un rythme de deux sessions par année civile, tandis que d'autres ne partagent pas ce point de vue.

29. Le président invite les coordonnateurs de groupe et les États membres intéressés à travailler avec le nouveau président et le Secrétariat pour préciser et confirmer les modalités des délibérations hors plénières à venir. Le résultat de ces délibérations devrait être communiqué de manière claire au comité et aux observateurs avant la prochaine réunion du comité.

30. Pour la prochaine session du comité, la durée de quatre jours et demi devrait être répartie de manière égale entre la radiodiffusion, les limitations et exceptions et les questions diverses, y compris le droit d'auteur dans l'environnement numérique, le droit de suite, les droits des metteurs en scène et le droit de prêt public, une fois les points préliminaires et administratifs de l'ordre du jour traités

[Fin du document]

Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes

Quarante-cinquième session
Genève, 15 – 19 avril 2024

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

établi par le président

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quarante-cinquième session du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (ci-après dénommé "SCCR" ou "comité") a été ouverte par la vice-directrice générale, Mme Sylvie Forbin. Mme Adriana Moscoso del Prado a assuré la présidence et M. Peter Labody et Mme Vanessa Cohen ont assumé les fonctions de vice-présidents. Mme Michele Woods (OMPI) a assuré le secrétariat de la session.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (document SCCR/45/1 Prov. 2).

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCRÉDITATION DE NOUVELLES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

3. Le comité a approuvé à cette occasion l'accréditation en qualité d'observatrices *ad hoc* aux sessions du SCCR des organisations non gouvernementales ci-après, mentionnées dans l'annexe du document SCCR/45/2 Rev. :

- Organisation sans but lucratif pour la protection du droit d'auteur et des droits connexes (Amanat)
- Fédération allemande de l'industrie musicale (BVMI)

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : PROTECTION DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

4. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-cinquième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=80924.

5. Le *Projet de Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion* (document SCCR/45/3), établi sous l'autorité de la présidente, a été présenté par le vice-président, M. Peter Lábody, et les facilitateurs, MM. Hezekiel Oira et Jukka Liedes.

6. Le *Projet de Traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion* établi par la présidente (document SCCR/45/3) a servi de base aux discussions du comité.

7. La présidente évalue l'état d'avancement de ces travaux de la manière qui suit. En ce qui concerne les objectifs, les membres du comité s'accordent à dire que le traité devrait mettre étroitement l'accent sur le piratage des signaux, ne devrait pas s'étendre aux activités postérieures à la fixation et devrait laisser aux États membres la possibilité de mettre en œuvre les obligations par des moyens juridiques adéquats et efficaces. Il est également communément admis que l'objet de la protection (l'objet) du traité devrait se rapporter aux signaux porteurs de programmes liés à la transmission linéaire.

8. La présidente fait observer que des progrès ont été accomplis sur plusieurs points qui permettraient au comité de réduire davantage les divergences d'opinion, mais qu'il n'y a pas eu d'accord sur les propositions de modification de plusieurs articles. En particulier, des propositions constructives ont été formulées sur la définition des organismes de radiodiffusion, sur les bénéficiaires de la protection, sur la garantie que les mesures de protection technique n'empêchent pas les bénéficiaires de se prévaloir des limitations et exceptions prévues par le traité, et sur la possibilité d'une plus grande souplesse dans la mise en œuvre, par les parties

contractantes, d'autres moyens de protection adéquate et efficace. Il a également été proposé que la disposition relative au traitement national ne s'applique pas aux systèmes de rémunération prévus dans le cadre des limitations et exceptions couvertes par le traité.

9. En plus de ce qui précède, la présidente fait observer que la possibilité d'exclure les simples organismes de diffusion sur le Web du champ d'application du traité pourrait également s'avérer nécessaire pour parvenir à un accord plus large. Les États membres qui formulent cette réserve appliqueraient la protection du traité aux organismes de radiodiffusion au sens traditionnel du terme, quels que soient leurs moyens de transmission, mais pas aux simples organismes de diffusion sur le Web. Dans ce cas, l'article 6.2) ne serait plus nécessaire. D'autres États membres ont indiqué qu'ils avaient besoin d'une nouvelle consultation sur les conséquences de la suppression de l'article 6.2).

10. L'obtention d'un consensus pourrait également nécessiter un nouveau traitement du triple critère de l'article 11.

11. La présidente a noté que certains États membres étaient d'avis que le texte était prêt pour une négociation finale lors d'une conférence diplomatique en 2025, tandis que d'autres estimaient que des discussions plus approfondies étaient nécessaires.

12. Sur la base de ce qui précède, la présidente établira une nouvelle version du texte afin de permettre au comité d'en discuter et d'examiner plus avant, lors de la quarante-sixième session, s'il convient ou non de recommander à l'Assemblée générale de l'OMPI de convoquer une conférence diplomatique.

13. Ce point restera inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES BIBLIOTHÈQUES ET DES SERVICES D'ARCHIVES

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : LIMITATIONS ET EXCEPTIONS EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE RECHERCHE ET DES PERSONNES AYANT D'AUTRES HANDICAPS

14. Ces deux points de l'ordre du jour ont été traités conjointement. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-cinquième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=80924.

15. Le Secrétariat a présenté un rapport sur la table ronde à distance sur les utilisations transfrontières d'œuvres soumises au droit d'auteur dans les secteurs de l'éducation et de la recherche, à l'aide d'une approche fondée sur des études de cas, organisée entre les sessions le 15 mars 2024. Le lien vidéo de la session est disponible à l'adresse suivante : https://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=628926.

16. Le Secrétariat a présenté le *Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions et observations préliminaires reçu au 29 mars 2024* (document SCCR/45/6). Le projet a été établi en réponse à la demande formulée à la quarante-quatrième session du SCCR tendant à ce que le Secrétariat établisse un plan détaillé pour la mise en œuvre du *programme de travail sur les limitations et exceptions* adopté par le comité à sa quarante-troisième session (document SCCR/43/8 Rev.), en tenant compte des observations formulées au cours de sa quarante-quatrième session et de la consultation des États membres sur une version préliminaire.

17. La délégation des États-Unis d'Amérique a donné des explications sur le document intitulé "Version mise à jour du document intitulé 'Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives' (SCCR/26/8)" (document SCCR/44/5), présenté précédemment à la quarante-quatrième session du SCCR en novembre 2023.

18. Au cours des discussions en séance plénière et informelle, le comité s'est interrogé sur le document à utiliser comme base pour les travaux sur les prochaines étapes relatives à ces points de l'ordre du jour. Certains groupes et délégations ont proposé d'utiliser le "Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et exceptions et observations préliminaires reçu au 29 mars 2024" (document SCCR/45/6). D'autres groupes et délégations ont proposé d'utiliser le "Projet de proposition du groupe des pays africains pour la mise en œuvre du programme de travail sur les exceptions et limitations" (document SCCR/44/6 Rev.), présenté précédemment à la quarante-quatrième session du SCCR en novembre 2023.

19. Après des consultations entre les groupes et les délégations, il a été demandé au Secrétariat, au cours de la session, d'établir un document de travail informel intitulé "Document existant", comprenant le document SCCR/45/6 et son annexe contenant toutes les observations reçues par le Secrétariat sur ce document, ainsi qu'un texte supplémentaire sur la proposition révisée présentée par le groupe des pays africains sur la base du document SCCR/44/6 Rev. Il a été convenu que le "Document existant" serait intitulé "Projet de plan de mise en œuvre du programme de travail sur les limitations et les exceptions" et publié sous la cote SCCR/45/10 Prov.

20. Afin de faire avancer les travaux sur le "Programme de travail relatif aux limitations et aux exceptions" adopté lors de la quarante-troisième session du SCCR (document SCCR/43/8 Rev.), les États membres sont invités à envoyer leurs observations à copyright.mail@wipo.int d'ici au 15 octobre 2024, afin que le Secrétariat puisse mener une série de consultations (réunions, messages électroniques, etc.) avec les coordonnateurs de groupe et les États membres intéressés, en vue de publier un projet de plan de mise en œuvre au plus tard deux mois avant le premier jour de la quarante-sixième session du SCCR, pour qu'il puisse être examiné lors de cette même session.

21. Le document SCCR/44/5 intitulé "Version mise à jour du document intitulé 'Objectifs et principes concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d'archives'" (SCCR/26/8) sera examiné à la quarante-sixième session du SCCR.

22. Les points de l'ordre du jour consacrés aux limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d'archives, des établissements d'enseignement et de recherche et des personnes ayant d'autres handicaps resteront inscrits à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS DIVERSES

23. Les documents relatifs à ce point de l'ordre du jour établis lors de précédentes sessions peuvent être consultés sur la page Web consacrée à la quarante-cinquième session du SCCR, à l'adresse https://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=80924.

Droit d'auteur dans l'environnement numérique

24. En ce qui concerne le thème du droit d'auteur dans l'environnement numérique, le GRULAC a présenté le [Projet de programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique](#) (document SCCR/45/4). Ce document fait suite à la précédente "Proposition relative à un examen du droit d'auteur dans l'environnement numérique" (document SCCR/43/7) présentée à la quarante-troisième session du SCCR et a renouvelé la

demande tendant à faire du droit d'auteur dans l'environnement numérique un point permanent de l'ordre du jour du comité. Certains membres ont accueilli favorablement la proposition de faire du droit d'auteur dans l'environnement numérique un point permanent de l'ordre du jour du comité, tandis que d'autres ont maintenu leurs réserves.

25. En ce qui concerne le "Programme de travail sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique", certains membres l'ont soutenu, tandis que d'autres ont demandé un délai supplémentaire pour examiner la proposition. Celle-ci sera examinée plus en détail à la quarante-sixième session du SCCR. En outre, certains membres ont demandé au Secrétariat de mettre à jour, si nécessaire, les études existantes sur les questions relatives au droit d'auteur dans l'environnement numérique lors des prochaines sessions du comité.

26. Conformément à la demande formulée par les États membres lors de la quarante-quatrième session du SCCR, le Secrétariat a organisé une "Séance d'information sur les perspectives et les enjeux liés à l'intelligence artificielle générative en matière de droit d'auteur" (voir les documents SCCR/45/5, SCCR/45/8 Prov. et SCCR/45/9 Prov.). La séance d'information a été accueillie favorablement par le comité et le Secrétariat a été félicité pour l'organisation de celle-ci. Les délégations ont participé à une séance de questions-réponses avec des créateurs, des experts et des spécialistes au cours de la séance d'information, et la discussion s'est poursuivie en séance plénière. Certains membres ont suggéré que le Secrétariat organise une autre séance d'information sur l'intelligence artificielle pour la quarante-sixième session du SCCR, afin de poursuivre l'analyse des évolutions rapides. À la lumière du débat en plénière sur le droit d'auteur dans l'environnement numérique et l'impact croissant de l'intelligence artificielle sur les industries de la création, le comité invite le Secrétariat à organiser une séance d'information complémentaire lors de la quarante-sixième session du SCCR sur l'IA générative en matière de droit d'auteur, dans le cadre du point de l'ordre du jour relatif au droit d'auteur dans l'environnement numérique. Le programme de la séance d'information qui se tiendra lors de la quarante-sixième session du SCCR sera établi en consultation avec les États membres. Un projet de programme sera communiqué aux États membres par l'intermédiaire des coordonnateurs de groupe au plus tard deux mois avant la quarante-sixième session du SCCR.

Droit de prêt public

27. En ce qui concerne le droit de prêt public, l'auteur de l'étude, Mme Sabine Richly, a présenté l'"Étude exploratoire sur le droit de prêt public" (document SCCR/45/7), suivie d'une séance de questions-réponses. Les délégations ont commenté l'étude et formulé des observations. Certaines délégations ont demandé que des thèmes soient ajoutés à l'étude ou traités plus en profondeur. Les délégations sont priées d'envoyer leurs observations écrites sur l'étude à copyright.mail@wipo.int d'ici au 15 octobre 2024, afin qu'une version révisée de l'étude puisse être établie et publiée au plus tard deux mois avant le premier jour de la quarante-sixième session du SCCR.

Proposition concernant une étude sur les droits des auteurs d'œuvres audiovisuelles

28. Le comité a examiné la "Proposition d'étude sur les droits des auteurs audiovisuels et leur rémunération pour l'exploitation de leurs œuvres" (document SCCR/44/7), qui a été présentée à la quarante-quatrième session du SCCR. La proposition a été examinée par le comité. Certains membres du comité ont accueilli favorablement la proposition et d'autres ont suggéré d'élargir l'objet de l'étude aux artistes-interprètes ou exécutants de l'audiovisuel. Un État membre a exprimé sa volonté de faire part de ses observations à la délégation de la Côte d'Ivoire concernant la proposition. Cette proposition fera l'objet d'un examen plus approfondi à la prochaine réunion du comité.

Renforcement de la protection des droits des metteurs en scène

29. En ce qui concerne le thème du renforcement de la protection des droits des metteurs en scène, le Secrétariat a présenté des informations actualisées succinctes sur l'état d'avancement des travaux en cours. Cette proposition sera examinée plus en détail à la quarante-sixième session du SCCR.

Droit de suite

30. En ce qui concerne le thème du droit de suite, des délégations ont examiné la question et, si certaines d'entre elles ont demandé que le droit de suite soit ajouté en tant que point permanent de l'ordre du jour du SCCR, d'autres délégations n'étaient pas d'accord. Les délégations ont été invitées à envoyer leurs observations sur la [deuxième partie de l'Instrument sur le droit de suite des artistes](#) (document SCCR/45/INF/2) à copyright.mail@wipo.int d'ici au 15 octobre 2024, afin qu'une version révisée de l'instrument puisse être élaborée en tenant compte de leurs points de vue, en vue de son examen lors de la prochaine session du SCCR.

31. Le point "Questions diverses" restera inscrit à l'ordre du jour de la quarante-sixième session du SCCR.

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

32. Le comité a pris note du contenu du présent résumé présenté par la présidente. La présidente a précisé que le présent résumé rendait compte de son point de vue sur les résultats de la quarante-cinquième session du SCCR et que, par conséquent, il n'était pas soumis au comité pour approbation.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : CLÔTURE DE LA SESSION

33. S'agissant des réunions futures, la présidente note qu'un groupe a exprimé, dans sa déclaration liminaire, sa préférence pour que le comité revienne à un rythme de deux sessions par année civile à compter de 2025.

34. Pour la prochaine session du comité, la durée de quatre jours et demi devrait être répartie de manière égale entre la radiodiffusion, les limitations et exceptions et les questions diverses, y compris le droit d'auteur dans l'environnement numérique, le droit de suite, les droits des metteurs en scène et le droit de prêt public, une fois les points préliminaires et administratifs de l'ordre du jour traités.

[Fin du document]